



Comment indemniser le traumatisme crânien d'une victime de la route ?

Fiche pratique publié le 23/02/2020, vu 1715 fois, Auteur : [BENEZRA AVOCATS](#)

Avant d'envisager comment indemniser un traumatisme crânien, il faut le définir, l'évaluer, et fixer tous les préjudices. Votre avocat préjudices corporels, vous conseille et vous oriente.

Définition du traumatisme crânien

Le traumatisme crânien ou cranio-cérébral (TCC) est l'ensemble des lésions et des troubles de la victime de la route, provoqués par un choc à la tête au moment de l'accident de la circulation. Le cerveau est secoué ou cogné violemment de façon à provoquer la destruction de cellules ou à entraîner des anomalies dans le fonctionnement.

Chaque lésion est unique, chaque blessé est unique, chaque famille est unique -
Avocat préjudices corporels

Afin d'envisager l'indemnisation du traumatisme crânien il faut analyser en amont les séquelles :

Les conséquences sur le fonctionnement neuronal sont immédiates transitoires en cas de sidération de la fonction, de définitives en cas de lésion anatomique. Plus rarement, il s'agit d'une plaie péne-trante qui crée des lésions corticales cérébrales directes définitives.

Par ailleurs, L'anosognosie n'est pas à négliger. Il s'agit d'un trouble de la reconnaissance de soi qui empêche par exemple une personne atteinte d'un [traumatisme crânien](#) de ne pas reconnaître sa maladie. A distinguer du déni de la maladie, ce trouble est la conséquence d'une lésion cérébrale.

A LIRE : L'INDEMNISATION DU TRAUMATISME CRÂNIEN

Les professionnels de santé diagnostiquent une anosognosie lorsqu'un patient ne reconnaît pas sa maladie.

L'anosognosie désigne en réalité un trouble neuropsychologique provoqué par une lésion cérébrale.

Lors d'un syndrome frontal, l'anosognosie peut être associée à d'autres troubles neurologiques dont certains troubles comportementaux et cognitifs.

Qui sont les professionnels du traumatisme crânien ?

Le neurologue est un médecin spécialiste de toutes les pathologies touchant le système nerveux,

en particulier les maladies atteignant le système nerveux central que ce soit au niveau du cerveau ou de la moelle épinière.

Le **rôle du neuropsychologue est** d'évaluer la nature et l'importance des troubles des fonctions cérébrales (mémoire, attention, langage,...) suite à un dysfonctionnement du cerveau.

Le neuropsychologue va alors évaluer les déficiences cognitives du traumatisé crânien. Il réalisera un bilan neuropsychologique.

A LIRE : A QUOI SERT LE BILAN NEUROPSYCHOLOGIQUE ?

L'**ergothérapeute** maintient, restaure et facilite les activités humaines de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de blessures. L'**ergothérapeute** travaille avec tous les publics : enfants, adultes, personnes âgées. Il intervient sur prescription médicale au sein d'équipes interdisciplinaires dans les services de neurologie, de traumatologie, de rhumatologie, de psychiatrie ou de pédiatrie des hôpitaux. Il va réaliser un bilan situationnel. L'objectif est d'analyser le besoin en aide humaine du traumatisé crânien, ses déficiences dans la vie de tous les jours (aspects professionnels, loisirs et vie quotidienne...) et enfin, les besoins d'adaptation de son logement.

A LIRE : A QUOI SERT LE BILAN SITUATIONNEL ?

L'avocat intervenant en réparation des dommages corporels et en indemnisation des préjudices corporels est, l'expert central de tous les dossiers en indemnisation des préjudices des traumatisés crâniens. C'est lui qui va diriger les experts, les contrôler, contester leurs expertises, et saisir un juge s'il le faut. Dans un rôle essentiellement de direction et d'organisateur au début de l'instruction du dossier, il devient un acteur fondamental et essentiel lorsqu'il s'agit d'évaluer les préjudices corporels du traumatisé crânien.

Le médecin-conseil de victimes, est le médecin qui va être désigné par l'avocat en dommages corporels du traumatisé crânien afin de l'assister au cours des expertises. Expertise amiable ou expertise judiciaire, le rôle du médecin-conseil de victimes ne change pas. Il doit contrôler alors si le médecin de compagnie (expertise amiable) ou le médecin expert (expertise judiciaire) ne s'écarte pas trop des préjudices réels du traumatisé crânien (préjudices invisibles du traumatisé crânien).

Comment se déroule l'expertise du traumatisé crânien

Cette expertise sera bien entendue, spécifique et adaptée aux traumatisés crâniens. En effet, une expertise ne se déroule pas de la même manière s'il faut évaluer les séquelles d'un grand brûlé avec des conséquences esthétiques importantes, s'il faut évaluer les séquelles d'un traumatisé crânien avec des conséquences neurologiques importantes.

En général, le médecin examinateur qu'il soit désigné par l'assurance du fautif, par l'assurance de la victime ou par le tribunal devra solliciter un médecin expert dit « sapiteur » dans le jargon médico-légal. Il s'agit d'un médecin spécialiste du cerveau qui va venir aider le médecin principal à fixer un diagnostic.

Le neuropsychologue et [l'ergothérapeute](#) apporteront aussi leur aide dans l'évaluation des besoins du traumatisé crânien. C'est l'avocat préjudices corporels qui travaille en binôme avec le médecin-conseil de victimes qui désignera de son côté, un médecin également spécialisé afin de lui permettre de formuler des observations pendant l'expertise avec une autre vision médico-légale pro-victimes.

Pour une analyse sans engagement de votre dossier, contactez le cabinet.

Michel Benezra, avocat

<https://www.benezra-victimesdelaroute.fr>